



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de ST JULIEN EN BORN  
Séance 8 juin 2022**

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 13 – 5 pouvoirs  
Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 juin à 18 heures 00,  
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, Mme BAYLE, M GOURGUES, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme ZARZUELO, M NAVARRO, M LAROMIGUIERE

Absent : *NEANT*

Excusés : M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme HAMMAMI, Mme BORDESSOULLE, M FROUSTEY, M LAROMIGUIERE

Pouvoirs : Mme MORESMAU (pouvoir de M PAPIN), M DUCOUT (pouvoir de Mme MALATRAY), Mme AUBIN (pouvoir de Mme HAMMAMI), Mme LAGOUEYTE (pouvoir de Mme BORDESSOULLE), M NAVARRO (pouvoir de M FROUSTEY)

Mme LAGOUEYTE a été désignée comme Secrétaire de séance

**20220608-013**

**CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES D'ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION  
(ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE CENTRE DE LOISIRS)**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 2°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** la nécessité de recruter trois agents saisonniers pour assurer le fonctionnement du centre de loisirs pendant les vacances d'été,

**Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de créer 3 emplois temporaires à temps complet à raison de 35 h / semaine d'Adjoint territoriaux d'animation, emplois de catégorie hiérarchique C, du 8 juillet 2022 au 19 août 2022, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service du Centre de loisirs municipal, pendant des vacances d'été.

**ARTICLE 2** – Les agents recrutés seront chargés d'assurer des fonctions d'animation au centre de loisirs.

**ARTICLE 3** – Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est d'être titulaire du BAFA, ou diplôme équivalent.

**ARTICLE 4** – Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint territorial d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C.

**ARTICLE 5** – Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

**ARTICLE 6** – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**ARTICLE 7** – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour extrait certifié conforme,  
ST JULIEN EN BORN, le 9 juin 2022  
Le Maire,  
Gilles DUCOUT

